

# COMPTES RENDUS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

### PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mesdames WALLEZ, LEMMEN et Messieurs CAPELLE, BARUCCI : Adjoints

Messieurs VICENTE, MAUGARS : Conseillers Délégués

Mesdames : MUTTE, DEMULDER et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, PHILIPPE, POT, DROUSIES ET HORGNIERS : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

### POUVOIRS :

Mme BREJON à M. ROSIER

Mme LONCHAMP à Mme WALLEZ

### ABSENTS :

## I COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2011 établi par Madame le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2011.

#### Résultat de clôture 2011

Section de fonctionnement :	Excédent de	673 807.60 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 735 591.74 euros

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Décide à l'unanimité de déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part.

## II COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rosier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Rosier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2011	1 386 950.49	722 055.68
Dépenses annulées	+ 1754.63	1 641.44
Recettes 2011 (hors 1068)	2 060 340.69	140 999.60
Recettes annulées	- 1337.23	0
Excédent de fonctionnement capitalisé 2010 (1068)		764 214.41
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>673 807.60</b>	<b>184 799.77</b>
Résultats 2010 reporté	0.00	2 550 791.97
Excédent ou déficit 2011	<b>673 807.60</b>	<b>2 735 591.74</b>
		<b>3 409 399.34</b>
Restes à réaliser	0.00	853 842.13
Restes à recevoir	0.00	10 000
	0.00	- 843 842.13
		<b>2 565 557.21</b>

2° constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° décide à l'unanimité d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RS

### III AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2011 qui est en parfait accord avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Le résultat comptable de l'exercice majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
  - o **excédent de 673 807.60 euros**
  
- Section d'**investissement**
  - o **excédent de 2 735 591.74 euros**
  - o **restes à réaliser : 853 842.13 euros**
  - o **restes à recevoir : 10 000 euros.**

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2011,
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2011 comme suit :
  - o 673 807.60€ pour financement des restes à réaliser 2011 (art 1068)
  
- décide d'émettre un titre de recette d'un montant de **673 807.60€** au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"
- décide de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant de 2 735 591.74 euros au budget primitif 2012, au compte 001, opération 100.

### IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

#### **1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, les Accueils de Loisirs sans Hébergement **2012** fonctionneront comme suit :

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| 6-17 ans Avril :            | → 9H00-17H00 (journées complètes) |
| Petite Enfance Juillet/Août | → 9H00-17H00 (journées complètes) |
| 6-17 ans Juillet/Août       | → 9H00-17H00 (journées complètes) |

et qu'il y a lieu de déterminer les tarifs qui seront appliqués.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*



- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

**AVRIL- JUILLET – AOUT (journée complète)**

ANNEE	REQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2012	4.00	7.60	11.40	5.90	11.40	16.95
RSA	Demi-tarif					

- décide de porter le droit d'inscription **non remboursable**, par enfant à :
  - o 34.00 €, pour le centre de Juillet
  - o 36.00€, pour le centre d'Août,Ce montant sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- rappelle qu'un demi-tarif est appliqué
  - o pour les enfants de Recquignies fréquentant les Centres de Loisirs dont les familles bénéficient du RSA (sous réserve de leur inscription un mois complet)
- précise que la différence sera reversée dans les caisses de la commune par le Centre Communal d'Action sociale,
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.

**1 Bis) Tarifs Camp d'Été du 19 Juillet au 02 Août 2012 dans le VAR**

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera dans le VAR pour les enfants 13-17 ans pendant 15 jours du 19 Juillet au 02 Août 2012 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué :

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer le tarif suivant :

- 165€ pour les habitants de Recquignies, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 3x55€
- 275 € pour les Extérieurs, paiement par titre de recette, Possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x90€ et 1x95€



## 2) Tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	1	1	
Rédacteur Territorial	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	0	Baudez + x
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	6	5	Drapier + Raulin + Lenotte + Taquet + Deloeil + x
<b>TOTAUX</b>		<b>11</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1	Lhoir
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	Rosier
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	3	2	Legaye + Letertre + Lavaquerie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	7	6	Tinelli + Legrand + Huart + Dupoty + Balcaen + Briastre + Chevalier VOIR PARMENTIER
<b>TOTAUX</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	3	3	Cuvelier + Loiseau + Tholliez
<b>TOTAUX</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0	
<b>TOTAUX</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAUX TITULAIRE</b>		<b>27</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	

RRL

## Emplois saisonniers

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0
<b>TOTAUX</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	5	0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0
<b>TOTAUX</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX EMPLOIS SAISONNIERS</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

Émet un avis favorable à cette proposition

### 3) Rémunération Personnel Encadrement Centre de Loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement des centres de loisirs 2012, en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de la filière animation.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement des centres de loisirs comme suit :

**Directeur :**

En 2011 : 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal (IB 416-IM 370)

En 2012 : nouvelle réforme : 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 422-IM 375)

**Diplômé ou stagiaire :**

3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5-Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 307-IM 306)

**Non diplômé :**

1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3-Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (IB 297 – IM 302)

**Indemnité de camping :** 15.00 euros par nuit

**Retenue sur salaire :** En cas d'absence, une retenue sur salaire sera effectuée au prorata.

**Frais de déplacement pour les directeurs :** Les frais de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel par le directeur seront indemnisés en fonction du kilométrage réalisé et seront plafonnés à 230 €.

#### **4) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetièrres de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2012**.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

##### **CONCESSIONS CIMETIERES**

30 ans : 34.00 euros le m<sup>2</sup>

50 ans : 44.00 euros le m<sup>2</sup>

##### **COLUMBARIUM**

	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

#### **5) Prime médaille famille française**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médaille Bronze	35.00 euros
Médaille Argent	50.00 euros
Médaille Or	65.00 euros

#### **6) Bourses communales**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant des bourses communales.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 70.00 euros par enfant le montant de la bourse communale.

*PSL*

## **7) Prime personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la prime versée au personnel communal.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année **2012** et de la porter à 806.00 euros.

## **8) Jouets de Noël**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2012** comme suit :
  - . de la naissance à 3 ans révolus 55.00
  - . de 4 ans à 9 ans révolus 60.00
  - . de 10 ans à 14 ans révolus 70.00

## **9) Prime médaille départementale et communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant des primes versées aux agents bénéficiaires de la Médaille Départementale et Communale.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :
  - Echelon Argent - 20 ans de service 130.00 €
  - Echelon Vermeil - 30 années de service 180.00 €
  - Echelon Or et Grand Or- 38 et 43 années de service 240.00 €

## **10) Prime départ retraite**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant de la prime versée aux agents admis à la retraite.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de verser le montant de la prime retraite comme suit :

Moins de 10 ans d'ancienneté	220.00 €
Par année supplémentaire de 11 à 30 ans	+ 22.00 € par an
Par année supplémentaire à partir de 31 ans	+ 40.00 € par an

### **11) Emplacement Forains - Cirques et camions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier le tarif pour le stationnement des camions pour vente au déballage et d'instaurer un tarif pour les ventes à emporter.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> Avril 2012 :

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | stationnement camion pour vente au déballage  | 100.00 euros                                       |
| 2. | emplacements forains (fêtes foraines)         |  |
|    | 1. forfait caravane                           | 10.00 euros  |
|    | 2. emplacement < ou égal à 100 m <sup>2</sup> | 0.50 euro le m <sup>2</sup>                        |
|    | 3. au-delà de 100 m <sup>2</sup>              | 0.25 euro le m <sup>2</sup>                        |
| 3. | emplacement pour vente à emporter             | 30€ la semaine pour 3 jours<br>d'ouverture minimum |
|    |   | 10€/jour   |

### **12) Bilan des marchés 2011**

#### **1° Bulletin Municipal**

- Société retenue : EXPRIMEUR

#### **2° TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE REQUIGNIES**

- EIFFAGE

#### **3° Coquilles-Galettes des Rois**

- Société retenue DEREUME



*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- valide cette présentation

### **13) Cadeaux Budget 2012**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des fêtes et cérémonies, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- adopte à la majorité : 1 abstention ; pour 16, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
<b>Vœux population :</b>		
Bon d'achat Récompense participation diaporama	150 €	
<b>Bon d'achat départ en retraite du personnel :</b>	100 € unitaire	
<b>Cadeau Mariage Administrés :</b>	15 € unitaire	Coffret crayons+ coupe papier
<b>Dictionnaires</b>	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
<b>Pot amitié personnel – congés :</b>		
Corbeille de fruits	25 € unitaire	1 /membre personnel
<b>Ducasse Recquignies :</b>		
Lots tombola	800 €	
Belote	122 €	Régie d'avance
<b>Ducasse rocq :</b>		
Lots tombola	400 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
<b>Colis Noël au personnel :</b>	35 € unitaire	1 /membre personnel
<b>Coquilles Noël enfants agents + écoles</b>	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
<b>Fêtes des Mères :</b>		
Porcelaine garnie de chocolats	15 €	

RS

Prime	Bronze : 30€ Argent : 50 € Or : 65 €	
<b>Diplômes Médailles du Travail Administrés:</b> Cadeaux	12 €	Coffret crayons
<b>Bon d'Achat :</b> Médaille du travail du personnel	60 €	
<b>Noel enfants personnel :</b>	Naissance à 3 ans : 55€ 4 ans à 9 ans : 60€ 10 ans à 14 ans : 70€	

- adopte la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
<b>Ducasse Requignies :</b>		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	<i>185 € ou 370€ si fermeture du commerce Phocéa</i>	<i>Régie d'avance</i>
<b>Ducasse rocq :</b>		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	<i>370 €</i>	<i>Régie d'avance</i>
<b>Course pédesire :</b>		
<i>Lots</i>	<i>1580 €</i>	<i>Régie d'avance</i>
<i>Prime</i>	<i>1560 €</i>	<i>Régie d'avance</i>
<i>Cadeaux organisateurs enfants</i>	<i>145€</i>	
<i>Cadeaux organisateurs Adultes</i>	<i>122.5€</i>	
<i>Récompenses enfants</i>	<i>176€</i>	
<i>Loterie enfants</i>	<i>200€</i>	
<i>Cadeaux aux inscrits avant 15/06</i>	<i>223.50€</i>	
<b>Semaine du sport :</b>		
<i>1 VTT (lot)</i>	<i>150 €</i>	
<i>Cadeau publicitaire écoles</i>	<i>223.50 €</i>	
<b>Fête du sport :</b>		
<i>Cadeaux d'inscription à la March)</i>	<i>223.50 €</i>	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

#### **14) Dispositif VVV-LJN 2012 sollicitation de financement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif Ville Vie Vacances / Loisirs des Jeunes dans le Nord est mis en place conjointement par l'Etat et le Département du Nord afin de promouvoir des activités de loisirs de qualité.

Le volet « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) est soutenu par le département, sur toute l'année et sur l'ensemble du Département.

Le volet « Ville Vie Vacances » (VVV) est mené par l'Etat, sur la période des vacances scolaires et dans les sites prioritaires de la politique de la ville.

*RJ*

M. le Maire propose de solliciter le dispositif LJV/VVV concernant le volet VVV pour financer le camp d'été 13-17 ans dans le Var.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- Donne son accord de principe pour s'inscrire dans le dispositif VVV/LJV 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions se rapportant à ce dispositif.

### **15) Renouvellement et signature du Contrat Enfance Jeunesse**

M. Le Maire explique à l'assemblée que la municipalité à signer le contrat enfance et jeunesse 2<sup>ème</sup> génération (CEJ2G) pour la période 2012-2015. Ce contrat signé avec la caf correspond au renouvellement du CEJ1ère génération.

Les actions inscrites à ce CEJ2G sont :

#### Volet enfance :

- poste de coordination

#### Volet jeunesse :

- Accueils de loisirs ados été
- Accueils de loisirs maternels été
- Séjour

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération (CEJ2G) pour la période 2012-2015.
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

### **16) Validation du Projet éducatif local**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet éducatif 2012 de notre commune.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

valide à l'unanimité le projet éducatif local



## **17) Parcelle AC 80 partie, Place de Nice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la future médiathèque il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition d'une emprise sur un terrain en zone constructible, cadastré AC 80p pour environ 265m<sup>2</sup>, Place de Nice à Recquignies.

Le service des évaluations domaniales a estimé cette parcelle à 12 600€.

Les propriétaires M. et Mme PRUVOST ont proposé de céder cette parcelle à la Commune de Recquignies pour un montant de 16 000€ TTC.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente de M. et Mme PRUVOST au profit de la commune de Recquignies de la parcelle AC 80p pour environ 265m<sup>2</sup> pour un montant de 16 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## **18) ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

M. Le Maire expose à l'assemblée que suite à la parution du décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultat, à la modification du tableau des emplois du personnel au sein de la collectivité, à la création du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux ( décret n°2011-558 du 20.05.2011) et à l'instauration d'une politique d'évaluation, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la collectivité dont il convient de définir le cadre général et le contenu filière par filière.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, ces nouvelles dispositions seront appliquées à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires sous certaines conditions relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées, selon les règles ci-après :

### **1/ PERSONNELS DE CATEGORIE A.**

Le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats définissent les conditions d'application et les cadres d'emploi bénéficiaires, de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale.

Jusqu'à présent la prime de fonctions et de résultats est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Grade	PFR : part liée aux fonctions				PFR : part liée aux résultats				Plafonds (part fonctions + part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Administrateur hors classe	4 600€	1	6	27 600€	4 600€	0	6	27 600€	55 200€
Administrateur	4 150€	1	6	24 900€	4 150€	0	6	24 900€	49 800€
Directeur territorial	2 500€	1	6	15 000€	1 800€	0	6	10 800€	25 800€
Attaché Principal	2 500€	1	6	15 000€	1 800€	0	6	10 800€	25 800€
Attaché	1 750€	1	6	10 500€	1 600€	0	6	9 600€	20 100€
Secrétaire de mairie	1 750€	1	6	10 500€	1 600€	0	6	9 600€	20 100€

Il est rappelé que cette PFR a vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel, à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI....)

Cette prime comprend deux parts :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, affectée d'un coefficient modulable de 1 à 6.
- Une autre part tenant compte des résultats obtenus par l'agent aux regards des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir, affectée d'un coefficient modulable de 0 à 6.

Actuellement seuls les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des secrétaires de mairie et des directeurs peuvent bénéficier de cette prime en remplacement du régime actuel des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS). A terme ce régime indemnitaire devrait être applicable à l'ensemble des agents en remplacement du régime actuel.

Ceci exposé, je vous propose de fixer les plafonds et coefficients maximums applicables à chaque grade qui concerne notre collectivité dans la limite fixée par la loi :

Grade	PFR : part liée aux fonctions			PFR : part liée aux résultats			Plafond global annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	
Attaché Principal	2500€	1	6	1800€	0	6	25800€
Attaché	1750€	1	6	1600€	0	6	20100€

NB : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient lié à la part fonctionnelle est compris entre 0 et 3.

Cette prime sera versée aux agents titulaires des grades ci-dessus (au prorata du temps de travail complet, non complet, partiel...) en remplacement du régime actuel des IFTS à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Pour les agents non titulaires de droit public, de grade équivalent, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, la PFR leur sera octroyée sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Le coefficient par grade est fixé par l'autorité territoriale :

- Pour la part liée aux fonctions selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Pour la part liée aux résultats selon l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement.

Si le montant de la part fonctionnelle à vocation à rester relativement stable dans le temps, le montant de la part individuelle attribuée à un agent est révisable d'une année sur l'autre, en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation.

La prime de fonctions et de résultats sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : la prime de fonction sera suspendue au-delà de 10 jours d'absences consécutifs ou non dans les 30 jours précédant l'arrêt de travail.
- En cas d'accident de service : la prime de fonction suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime de fonction sera maintenue.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonction est suspendu.

La prime de résultats et de fonctions fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients et plafonds seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution de cette prime fera l'objet d'arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**2/PERSONNELS DE CATEGORIE A ET B DONT L'INDICE BRUT EST SUPERIEUR A 380**

**INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)**

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique :

Les agents bénéficiaires seront titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de grade équivalent, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

<b>CATEGORIES</b>	<b>GRADES</b>	<b>Montants moyens annuels</b>
<b>2ème catégorie (base IFCE)</b> fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'IB terminal est au plus égal à l'IB terminal 801	Attaché  Bibliothécaire	1078.72
<b>3ème catégorie</b> fonctionnaires de catégorie B (au-delà de l'IB 380)	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe au-delà IB380) Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur (au-delà de l'IB 380) Animateur Principal (1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe au-delà d'IB 380) Animateur (au-delà de l'IB 380)	857.82

Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur est fixé à 8 et le montant applicable à chaque agent ne pourra excéder 8 fois le montant du grade considéré.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel des I.F.T.S variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Toutefois, il est proposé de rajouter de nouveaux critères d'attribution.

*RL*

Les critères d'attribution seront donc :

- l'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, le niveau de qualification et les efforts de formation.
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à l'atteinte des objectifs annuels fixés à l'agent par sa hiérarchie.
- les sujétions particulières de l'agent
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces coefficients d'attribution pourra être opérée en cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale en fonction des critères définis dans la présente délibération. L'attribution individuelle pourra être révisée en fonction des critères définis ci-dessus.

Les Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) peuvent être cumulés avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) mais ne sont pas cumulables avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

Les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir des I.F.T.S

L'I.F.T.S sera versée selon un rythme mensuel.

Elle sera versée au prorata du temps de présence pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.T.S sera suspendue au-delà de 10 jours d'absences consécutifs ou non dans les 30 jours précédant l'arrêt de travail.
- En cas d'accident de service : l'I.F.T.S suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'I.F.T.S sera maintenue.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement l'I.F.T.S est suspendu.

### **3/ PERSONNELS DE CATEGORIE C ET B**

#### **a) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Les agents bénéficiaires seront titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de grade équivalent, à temps complet appartenant aux catégories C et B.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail.

*REL*

Dorénavant, les I.H.T.S sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des I.H.T.S.

En raison de la mise en place de la réduction du temps de travail, la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25H y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés, ainsi que celles accomplies la nuit.

La collectivité employant au moins 10 agents éligibles aux IHTS doivent mettre en place un dispositif de contrôle dans la mesure où seules les heures réellement effectuées peuvent être payées.

#### **Récupération des heures supplémentaires :**

Le temps de récupération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent que ce soit un jour de semaine normal, un dimanche, un jour férié ou la nuit

Les heures qui n'auront pas été récupérées par un repos compensateur pourront être rémunérées par des I.H.T.S.

Les agents ne peuvent percevoir les I.H.T.S dans les cas suivants :

- les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement
- les périodes d'astreinte sauf en cas d'intervention

#### **b) INDEMNITE D'AMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ : I.A.T.**

Les agents bénéficiaires seront titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public de grade équivalent, à temps complet, non complet ou à temps partiel appartenant aux catégories C et B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380. Sont concernées les agents des filières administrative, culturelle, sportive et animation ainsi que quelques grades de la filière médico-sociale.

**Les grades concernés sont :**

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	
Rédacteurs (jusqu'à I.B. 380)	588.70€
<b>Adjoints Administratifs territoriaux</b>	
Adjoints Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€
Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€
Adjoints Administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67€
Adjoints Administratifs Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10€

RL

<b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>	
Adjoins Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€
Adjoins Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€
Adjoins Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67€
Adjoins Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10€
<b>Agents de maîtrise Territoriaux</b>	
Agents de Maîtrise	469.67€
Agents de Maîtrise Principaux	490.05€
<b>Agents Sociaux Territoriaux</b>	
Agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€
Agents sociaux de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€
Agents sociaux principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67€
Agents sociaux principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10€
<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>	
Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	464.29€
Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	469.67€
Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	476.10€
<b>Assistants Territoriaux Qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à I.B. 380)	588.70€
<b>Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à I.B. 380)	588.70€
<b>Animateurs Territoriaux</b>	
Animateurs (jusqu'à I.B. 380)	588.70€
<b>Adjoins Territoriaux d'Animation</b>	
Adjoins d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€
Adjoins d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€
Adjoins d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67€
Adjoins d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10€

Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur est fixé à 8 et le montant applicable à chaque agent ne pourra excéder 8 fois le montant du grade considéré.

Le crédit global sera égal au montant de référence annuel des différents grades multiplié par le coefficient 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires par grade.

Les critères d'attribution seront :

- la manière de servir de l'agent
- atteinte des objectifs fixés par le supérieur hiérarchique
- le niveau de responsabilité
- l'animation d'une équipe
- assiduité

PL

- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service
- sujétions particulières liées aux missions.

L'autorité territoriale répartit individuellement, par arrêté, l'I.A.T dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par la présente délibération.

L'attribution individuelle pourra être révisée en fonction des critères d'attribution fixés par la présente délibération.

L'I.A.T sera versée selon un rythme mensuel

Elle sera versée au prorata du temps de présence pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Les agents ne peuvent cumuler les I.A.T avec des I.F.T.S.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'I.A.T sera suspendue au-delà de 10 jours d'absences consécutifs ou non dans les 30 jours précédant l'arrêt de travail.
- En cas d'accident de service l'I.A.T suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'I.A.T sera maintenue.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.A.T est suspendu.

**c) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : I.E.M.P.**

Cette indemnité est calculée, en application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 sur la base du montant de référence annuel.

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	
Rédacteurs	<b>1250.08€</b>
Rédacteurs principaux	<b>1250.08€</b>
Rédacteurs Chefs	<b>1250.08€</b>
<b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>	
Adjoints Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1143.37€</b>
Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1173.86€</b>
Adjoints Administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1173.86€</b>
Adjoints Administratifs Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1173.86€</b>
<b>Agents de Maîtrise territoriaux</b>	
Agents de Maîtrise	<b>1158.61€</b>
Agents de Maîtrise Principaux	<b>1158.61€</b>

*PR*

<b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>	
Adjoins Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€
Adjoins Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	1143.37€
Adjoins Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	1158.61€
Adjoins Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	1158.61€
<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>	
Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	1143.37€
Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1173.86€
Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	1173.86€
<b>Agents Sociaux Territoriaux</b>	
Agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€
Agents sociaux de 1 <sup>ère</sup> classe	1143.37€
Agents sociaux principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173.86€
Agents sociaux principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86€

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3, en fonction des mêmes critères que ceux pris pour la modulation de l'I.A.T.

La mise en place de cette indemnité de mission d'exercice des Préfectures permet de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer les indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

Le dispositif proposé ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

Cette indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur et des variations des montants de référence.

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grades. Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

L'I.E.M.P sera versée suivant un rythme mensuel aux agents titulaires à temps complet, non complet ou partiel.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'I.E.M.P sera suspendue au-delà de 10 jours d'absences consécutifs ou non dans les 30 jours précédant l'arrêt de travail.
- En cas d'accident de service : l'I.E.M.P suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'I.E.M.P sera maintenue.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.E.M.P est suspendu.

*PR*

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 12.12.2002, 09.12.2004, 29.03.2006, 30.09.2008, 27.01.2009, relatives au régime indemnitaire du personnel . Les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières pourront continuer à être versées en fonction des textes en vigueur (consultations électorales)

Dans le cas d'une nouvelle organisation d'un cadre d'emplois ayant pour effet de modifier les grades à l'intérieur du cadre d'emplois, les nouveaux montants du régime indemnitaire pourront alors s'appliquer aux agents bénéficiant de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé

Après en avoir délibéré

**ADOPTE** les propositions ci-dessus énoncées applicables au 01/04/2012

**DIT Q U E** les crédits seront prévus au BP 2012

### **19) Détermination du nombre d'Adjoint**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par délibération du 15.06.2010, le conseil municipal avait décidé de maintenir le nombre d'adjoints en exercice à 4.

M. Le Maire rappelle le rang actuellement occupé par les adjoints en fonction :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Capelle Daniel
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Barucci André
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Lemmen Nadine
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Wallez Linda

#### **Conseillers Délégués :**

- M. Vicente Jean-Paul
- M. Maugars Gérard

Compte- tenu de la charge de travail, M. Le Maire propose à l'assemblée la nomination d'un 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Le Conseil municipal,**

**Où l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

- décide l'unanimité de procéder à la nomination d'un 5<sup>ème</sup> adjoint.

### **19Bis) Election de l'adjoint au Maire**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant décidé la nomination d'un 5<sup>ème</sup> adjoint qui occuperait la 5<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau, le conseil municipal décide alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Où l'exposé de M. le Maire*

- procède à l'élection du 5<sup>ème</sup> Adjoint

Candidats : M. MAUGARS Gérard  
M. VICENTE Jean-Paul

Nombre de votants : 17  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
Bulletins déclarés nuls : 01  
Suffrages exprimés : 16  
Majorité absolue : 09

M. MAUGARS Gérard : 15 voix  
M. VICENTE Jean-Paul : 0 voix  
M. PHILIPPE Daniel : 1 voix

- M. MAUGARS Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu le 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé.

- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

### **19 TER Election d'un conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'élection de M. MAUGARS Gérard 5<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de nommer un conseiller municipal délégué.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Où l'exposé de M. le Maire,*

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué

Après appel à candidature, le conseil municipal procède au vote à bulletins secrets.

**CANDIDATS :**

Mme MUTTE Sylvie  
M. PHILIPPE Daniel

Nombre de votants : 17  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
Bulletins déclarés nuls : 0  
Suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 09

**CANDIDATS :**

Mme MUTTE Sylvie : 8 voix  
M. PHILIPPE Daniel : 9 voix

**A été élu au poste de conseiller municipal délégué et immédiatement installé M. PHILIPPE Daniel**

- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

**20) Transfert de compétences à la CAMVS : remboursement à la commune de Recquignies des dépenses d'investissement relative à la compétence voirie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) exerce la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Cependant, la commune de Recquignies a effectué des dépenses relevant de la compétence « voirie » sur l'année 2011 car les voies communales à caractère de chemin avaient été exclues à tort des voiries transférables à la CAMVS au sein du tableau de classement.

Or, seuls les chemins ruraux sont exclus.

Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer ces voiries dans le patrimoine de la CAMVS et de demander le remboursement du montant des travaux d'investissement réalisés.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'accepter le tableau suivant, fixant les différents éléments nécessaires à la clôture des opérations d'investissement concernées



		A	B	C=A+B	D	E	F=C-D-E	G=Fx60%	G=Fx40%
Communes	Objet	Montant TTC mandaté par la commune	Montant de subvention perçue par la commune	Total net à rembourser à la commune	ECTVA	Subventions à percevoir	Charge résiduelle	Part AMVS (60%)	Part communale (40%) Fonds de concours
Recaugnies	Réhabilitation du chemin de Rocca à Ostergnies	95 750,61 €	0,00 €	95 750,61 €	14 924,11 €	0,00 €	80 826,50 €	48 555,90 €	32 270,60 €
Recaugnies	Réhabilitation des chemins des Bons Pères, de Watt et accès au stade	93 603,11 €	0,00 €	93 603,11 €	14 491,63 €	0,00 €	79 111,48 €	47 466,89 €	31 644,59 €
<b>TOTAL</b>		<b>189 353,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 353,72 €</b>	<b>29 415,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 937,98 €</b>	<b>96 022,79 €</b>	<b>63 015,09 €</b>

**Le conseil municipal,**  
**Ouï l'exposé de M. le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- Approuve à l'unanimité le tableau récapitulatif ci-dessus transmis par l'AMVS.
- Précise que notre participation au titre du fonds de concours est prévue au budget primitif 2012.
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

### **21) Validation du programme pluriannuel investissement Rue d'Ostergnies et Rue du Bois de Rousies**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a repris la compétence voiries à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

La CAMVS nous sollicite pour la validation du programme pluriannuel d'investissement :

- La Rue d'Ostergnies : 1 000 000 €
- La Rue du Bois de Rousies 960 000 €

**Le conseil municipal,**  
**Ouï l'exposé de M. le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- Approuve à l'unanimité le programme pluriannuel pour les voiries concernées ci-dessus
- Précise que notre participation au titre du fonds de concours à hauteur de 40% est prévue au budget primitif 2012.
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

*RR*

## 22) Validation du plan d'urgence investissement Rue du Biez et Rue Mousset

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a repris la compétence voiries à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

La CAMVS nous sollicite pour la validation du plan d'urgence d'investissement concernant :

- La Rue du Biez : purges + enrobés : 73 587 . 49 € TTC
- La Rue de Mousset : purges + enrobés : 30 736 € TTC

**Le conseil municipal,**  
**Où l'exposé de M. le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- Approuve à l'unanimité le plan d'urgence proposé par la CAMVS.
- Précise que notre participation au titre du fonds de concours à hauteur de 40% est prévue au budget primitif 2012.
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

## 23) Fonds de concours des travaux de voirie réalisés en 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a reprise la compétence voiries à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Il y a lieu de délibérer sur le versement à la CAMVS du fonds de concours présentant 40% des dépenses d'investissement réalisées en 2011 par la CAMVS sur les voiries transférées.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente et propose d'accepter le tableau du fonds de concours 2011 :

Plans	Objets	Montant Mandaté en 2011	PCA	Part CAMVS (60%)	Part Communale (40%) fonds de concours
ETA	Travaux de voirie Impasse des Mines	2990 €	462 € 91	1516 € 25	1010 € 84
Jean Lefebvre	Travaux de voirie Impasse des Mines	9010 € 19	1394 € 96	4569 € 14	3046 € 09
AGECI	Enfouissement des réseaux Rue M.Druart	2668 € 36	413 € 12	1353 € 14	902 € 10

PL

SQE Services	Travaux Rue du Bois de Rousies	765 € 44	118 € 51	388 € 16	258 € 77
Montaron	Travaux de Voirie Rue du Biez	33 078 € 09	5121 € 14	16 774 € 17	11182 € 78
TOTAL Annonciation Pommepres		48 512,08 €	7 511 €	24 601 €	16 740 €

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- Approuve à l'unanimité notre participation financière à hauteur de 40% (fonds de concours) pour les dépenses d'investissement voiries mandatées et payées par la CAMVS sur l'exercice 2011.
- 
- Précise que notre participation au titre du fonds de concours est prévue au budget primitif 2012.
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

## **V – BUDGET PRIMITIF**

### **1) Examen de la Section de Fonctionnement**

#### **a. Examen des services administratifs, technique, périscolaire**

#### **b. Examen des subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
  - o bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N, **sur l'imprimé fourni par la collectivité**
  - o rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
  - o procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
- précise qu'en ce qui concerne la subvention votée pour la classe d'intégration scolaire de l'école du centre de Ferrière La Grande, celle-ci sera versée au prorata du nombre d'élèves de Recquignies pris en charge par cette classe en raison de 50€ par enfant.
- En ce qui concerne les subventions versées au titre des activités CEL/politique de la ville, les documents suivants doivent être fournis :

*RJL*

- en début d'année, estimation prévisionnelle détaillée des dépenses
- fiches de liaison fin de chaque semestre

**c. Examen des recettes**

**2) Examen de la section d'investissement**

**3) Prévision B.P 2012**

**VI – TAXES ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant de procéder au vote du budget primitif 2012, il y a lieu de fixer les taux des taxes communales qui seront appliqués en 2012.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,*

- vote à l'unanimité les taux suivants pour les taxes 2012
  - Taxe d'habitation 22.04 %
  - Foncier bâti 25.47 %
  - Foncier non bâti 57.10 %
- vote à l'unanimité le budget primitif 2012 au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**VIII – DIVERS**

Avant de clôturer le Conseil Municipal, M. Le Maire remercie chacune des commissions et chacun des services municipaux qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2011 et du BP 2012.

Fait le 02.04.2012

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution (2)
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

